

Arrêté n° 2024-76

Vu l'instruction n° 05-042-M9-R du 30 septembre 2005 relative aux régies de recettes et régies d'avances des établissements publics nationaux et des établissements publics locaux d'enseignement

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics,

Vu l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics,

Vu la demande de l'Unité de Formation et de Recherche Temps et Territoires,

ARTICLE 1 : Il est institué auprès de l'Unité de Formation et de Recherche Temps et Territoire, une régie temporaire d'avances pour le paiement des dépenses mentionnées à l'article 10 du décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics.

Cette régie sera utilisée à l'occasion du stage de terrain au Maroc du 13 au 20 avril 2024, dans le cadre du Master Sciences de l'eau.

ARTICLE 2 : Il est mis à la disposition du régisseur une avance temporaire dont le montant est strictement limité à 17 500 € (conformément au budget prévisionnel).

ARTICLE 3 : Les pièces justificatives des dépenses (factures obligatoires) payées par le régisseur sont remises à l'agent comptable au maximum dans un délai d'un mois à compter de la date de paiement.

ARTICLE 4 : Le régisseur est autorisé à détenir un compte de dépôt de fonds (DFT) ouvert au Trésor.

ARTICLE 5 : Dans le cadre de cette régie et compte tenu des montants manipulés, une carte bancaire sera mise à disposition du régisseur.

ARTICLE 6 : Le régisseur et le cas échéant le suppléant, seront désignés par la directrice générale des services, après agrément de l'agent comptable de l'établissement.

ARTICLE 7 : La Directrice Générale des Services et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 8 : Toutes dispositions précédemment arrêtées dans ce domaine sont abrogées.

A Lyon, le 20 mars 2024

La Directrice Générale des Services,
Irène GAZEL



Po L'Agent Comptable,
Xavier EYMARD

